

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 août 2022 à 21h00

<b>N° des délibérations</b>	<b>Objet des délibérations</b>
001	Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers

Séance 2022-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°001**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre août à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

**Etaient présents :** Mmes, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

**Était absent et excusé :** CORNU Christelle

**Secrétaire de séance :** LUIS Bernard

**Date de la convocation :** 16 août 2022.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers**

Vu l'article L5211-17 du CGCT ;

Madame le Maire de la commune de Lupiac expose à son Conseil Municipal qu'elle a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts. Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- Article 1 : changement de nom « Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers »
- Article 2 : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergie renouvelable, conformément à l'article 2.6 »
- Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 de Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 7 : Suppression du 1<sup>er</sup> alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre règlementaire plus précis.
- Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance du Syndicat sont inchangés.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-213202195-20220824-DCM2022\_05\_001-DE

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le projet de statuts et décide de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'Etat et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers

Fait et délibéré en séance

Le 24 août 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

  


Acte rendu exécutoire par son dépôt en  
Préfecture du Gers le 25 août 2022  
Et publication ou notification le 25 août 2022